



PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 17 MARS 2017

Service aménagement du territoire et risques
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dominique Gutiez

Tél. : 04.81.66 81 05

Fax : 04 81 66 80 80

courriel : ddt-cdpenaf26@drome.gouv.fr

dominique.gutiez@drome.gouv.fr

Le Préfet

à

Monsieur le Maire

Mairie

Place de la Mairie

26120 Malissard

Courrier RAR

Objet : Avis de la CDPENAF du 08/03/2017

Réf : SATR/DG

Monsieur le Maire,

Comme spécifié dans mon courrier du 06 /01/2017, le dossier de révision du document d'urbanisme de votre collectivité, transmis le 26/12/2017 secrétariat de la CDPENAF a été examiné en commission le 08 /03 / 2017

Aussi je vous transmets l'avis de la commission.

1 - Concernant les secteurs de taille et de capacité limités

- Compte tenu de la taille du secteur présenté ;
- Compte tenu de la préexistence d'équipements sportifs ;
- Compte tenu de la proximité de la zone U ;
- Compte tenu de la réflexion conduite dans le projet de PLU ;
- Considérant que les projets ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et que le règlement assure le maintien du caractère naturel agricole et forestier de la zone ;

et sous réserve

- de préciser les règles d'implantation, de hauteurs et de densité des constructions (art. L 153-13 du CU).
- D'implanter une haie anti dérives au Sud et à l'Est du secteur Afin de préserver des conflits d'usage et assurer la protection des populations amenées à utiliser les terrains de sports,

La commission émet **un avis favorable** à la délimitation de ce STECAL.

2 – Concernant le règlement des zones A et N

Compte tenu du cadre réglementaire validé par la CDPENAF du 12 novembre 2015,

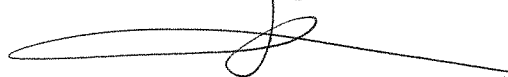
et **sous réserve**

- de compléter le règlement des zones par « Sont autorisées, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone »
- de remplacer la notion de surface de plancher par surface totale afin d'intégrer les surfaces dédiées au stationnement
- de reprendre dans le règlement cadre le traitement spécifique de l'aspect extérieur des extensions et annexes ;
- de compléter l'article N2 par l'alinéa concernant l'extension et les annexes aux habitations existantes » à la date d'approbation du PLU ».

La commission émet un **avis favorable** au règlement proposé .

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service aménagement des
territoires et risques



Jacques Bourquin